

CIAS VAL GUIERS

**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 13

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 11

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 08**

Date de la convocation :

10/07/2025

13 présent(e)s : ARGOUT Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAU Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, THIERY Ghislaine.

02 pouvoirs : Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam.

11 absent(e)s : ANDRE Valérie, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, MARTIN François, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, PERSON Philippe, REVEL Luc, SEVA Jacqueline, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FONCTIONS SUPPORTS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS, DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L.5211-4-2 CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions ses articles L 5211-4-2 et R 5111-1 ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu les statuts de la CCVG et du CIAS ;

Vu l'avis du comité social territorial du CIAS en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la CCVG en date du 15 juillet 2025 ;

Vu la décision du conseil communautaire qui sera prise le 22 juillet 2025.

Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Val Guiers et la Communauté de communes sont liés par une convention depuis le 1^{er} novembre 2023 mettant en œuvre un service commun pour les fonctions supports.

Sont ainsi mutualisées depuis cette date les postes stratégiques venant appui à la Direction des Etablissements et Services Médico-Sociaux Val Guiers. L'audit général sur les services administratifs Val Guiers mené au printemps 2024 et les orientations prises par le Bureau Communautaire dans la continuité conduisent à renforcer les liens de mutualisation entre les

deux établissements et à pousser la logique d'intégration des services et de mise en commun des ressources à un cran supérieur.

A compter du 1^{er} septembre 2025, il est proposé une évolution du service commun avec l'intégration complète dans le dispositif de mutualisation des services suivants :

- Direction Générale
- Direction mutualisée des Ressources Humaines
- Direction mutualisée Finances, contrôle de gestion, marchés publics et recherche de financement
- Pôle Aménagement Patrimoine Environnement

Les agents du CIAS affectés avant le 1^{er} septembre à ces services seront transférés administrativement et budgétairement ou mis à disposition de plein droit sans limitation de durée à la Communauté de communes, établissement porteur du service commun.

Les changements hiérarchiques, les incidences sur la rémunération, la modification des résidences administratives et des missions sont détaillées dans la convention modifiant le périmètre du service commun ainsi que dans les fiches d'impact sur le personnel de ce changement d'employeur.

Le Président propose d'approuver la nouvelle version de la convention de mutualisation entre le CIAS et la CCVG, qui entrerait en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 15 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** la modification à compter du 1^{er} septembre 2025 de la convention relative au service commun entre la Communauté de communes Val Guiers et son CIAS pour les fonctions supports de Direction Générale, de Direction des Ressources Humaines, de Direction Financière et Pôle Aménagement Patrimoine Environnement ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention modifiée.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET